

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mai 2018

n°3

page 1/4

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (16) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET,

POUVOIRS (3) :

Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.PREHER
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (6) :

M.SULLI, M.PICHON, Mme BOURAT, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.MELQUIOND

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Mise à disposition du bureau d'études de Grand Châtellerault à ses communes membres

Depuis 2010, l'agglomération s'est dotée d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences conformément à l'article L5211-4-1III du CGCT. En effet, cet article prévoit que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, les missions dont peuvent bénéficier les communes dans le cadre de la mise à disposition du bureau d'études sont : « l'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conduite d'opérations de travaux communaux pour la voirie et les espaces publics ».

Les missions qui auront vocation à être prises en charge par le bureau d'études de Grand Châtellerault se décomposent en deux volets :

** l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : les missions seront essentiellement d'assistance à l'élaboration du programme pluriannuel, à la passation des contrats de travaux, de direction et d'exécution des contrats de travaux, d'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;*

** l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : ces missions pourront être de conduite d'opération (aide à la définition du programme,...), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou de maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux - préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, ... , coordination, études d'exécution ou visa, ...).*

La prise en charge financière du poste de projeteur-conducteur de travaux dédié exclusivement à ces missions se fera en deux parties : la première partie des missions (assistance à l'entretien et à la réparation de voiries et des espaces publics) selon un montant par habitant de cotisation fixe ; la seconde partie des missions (travaux de modernisation ou de création) sera rémunérée par un pourcentage sur le montant des travaux T.T.C. estimé en phase

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mai 2018

n°3

page 2/4

avant-projet (AVP), soit 5 % pour toutes les communes ; ou pour les études de faisabilité ou de diagnostic, au temps réel passé sur l'étude (30 € T.T.C. de l'heure).

Depuis 2010, les communes d'Archigny, Availles-en-Châtellerault, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Colombiers, Monthoiron, Senille-Saint-Sauveur, Thuré et Vouneuil-sur-Vienne, bénéficient des services du bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics. Cette mise à disposition, déjà reconduite en 2014, a été renouvelée à compter du 1er janvier 2017 pour 4 ans auprès des mêmes communes et est susceptible aujourd'hui d'intéresser les autres communes entrées dans Grand Châtellerault au 1er janvier 2017. C'est le cas de la commune d'Ingrandes-Sur-Vienne avec laquelle Grand Châtellerault prévoit de signer une convention de mise à disposition du bureau d'études applicable à compter du 1er juin prochain.

* * * * *

VU l'article L. 5211-4-1, III, du Code général des collectivités territoriales, relatif à la mise à disposition des services d'un E.P.C.I. à ses communes membres,

VU les délibérations n°8 et 9 du bureau communautaire du 25 janvier 2010 relatives à la création du bureau d'études de la CAPC,

VU la délibération n°10 du bureau du 19 décembre 2016 renouvelant les conditions financières de la mise à disposition du bureau d'études,

CONSIDERANT que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le bureau communautaire se prononce sur les conditions de la mise à disposition de ses services à ses communes membres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler les conditions de la mise à disposition du bureau d'études au regard des évolutions démographiques des communes membres et de caler cette mise à disposition sur l'année civile pour l'uniformiser pour chaque commune,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter la mise à disposition du service Bureau d'études à la commune d'Ingrandes à compter du 1er juin 2018 et à toute autre commune membre intéressée de l'agglomération dans les conditions et pour la durée résiduelle de la convention en cours signée, sur le fondement de la délibération n°10 du bureau du 19 décembre 2016, jusqu'au 31 décembre 2020,

-d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées avec la commune d'Ingrandes et de toute autre commune membre intéressée de l'agglomération, pour les missions d'assistance à l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et/ou d'études et de direction des travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

- d'accepter les conditions de mise à disposition suivantes :

* **Conditions de durée:**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mai 2018

n°3

page 3/4

Le service bureau d'études est mis à disposition de la Commune d'Ingrandes-Sur-Vienne ou de toute autre commune membre intéressée de Grand Châtellerault pour une durée dont le terme est fixé au 31 décembre 2020.

* Conditions statutaires

Les agents du service mis à disposition continuent à relever du régime des agents de la communauté d'agglomération, notamment en ce qui concerne les droits à congés et autorisations d'absence.

- Les risques statutaires seront couverts par l'assurance de la communauté d'agglomération, employeur des services mis à disposition.

- Quand il intervient pour le compte des communes, le service mis à disposition reste placé sous l'autorité et la responsabilité du président de la C.A.G.C., auquel il rend compte de son activité. Toutefois, le maire de la commune adresse directement au responsable du service mis à disposition et/ou à sa direction toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à ce service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

- L'activité des agents du service mis à disposition est couverte par le contrat responsabilité civile de la C.A.G.C.

* Conditions financières :

La prise en charge financière de la mise à disposition se fera en deux parties :

- les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics évaluées selon un montant par habitant :

Strates de population	Base en €/hab	Communes concernées	Population	Estimations financières	Montants annuels en €
De 500 à 1000 hab	2,3	Monthoiron	673	1 547,90	1 547,90
de 1000 à 1500 hab	2,1	Archigny	1 135	2 383,50	2 383,50
de 1500 à 2000 hab	1,95	Colombiers Availlles Ingrandes Senillé St-Sauveur Cenon	1 551 1 809 1 798 1 889 1 871	3 024,45 3 527,55 3 506,10 3 683,55 3 648,55	17 390,10
de 2000 à 3500 hab	1,7	Vouneuil Bonneuil Thuré	2 174 2 172 3 039	3 695,80 3 692,40 5 166,30	12 554,50
					33 876,00

- les missions d'études et de direction des travaux de modernisation ou de création de

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mai 2018

n°3

page 4/4

voiries et d'espaces publics rémunérées par un pourcentage sur le montant T.T.C. des travaux estimés en phase avant-projet (AVP), soit un taux de 5% ; ou pour les études de faisabilité ou de diagnostic, au temps réel passé par le service sur l'étude, soit 30 € T.T.C de l'heure.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 16/05/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER